

Annexe n° 3 à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-17 du 28 juillet 2020

Code des formes de nouveaux crédits de gestion et d'exploitation accordés au profit des établissements et des professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat, y compris les sociétés des gestion touristique concernés par l'avantage de la prise en charge par l'Etat de la bonification du taux d'intérêt conformément à l'article 11 du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, tel que modifié par le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-22 du 22 mai 2020

KFCRED	LIBELLE
307	Financement exceptionnel COVID-19 bonifié 2%